
Ajournement du décret permettant à la fille de Palloy de communiquer avec lui, lors de la séance du 4 pluviôse an II (23 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ajournement du décret permettant à la fille de Palloy de communiquer avec lui, lors de la séance du 4 pluviôse an II (23 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 572;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36696_t2_0572_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 4 Pluviôse An II

(Jeudi 23 Janvier 1794)

Présidence de VADIER

La séance est ouverte à onze heures.

1

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du premier de ce mois au matin et de celui de la séance du soir au même jour (1).

Quelques réclamations s'élèvent sur le décret qui permet à la fille de Palloy de communiquer avec son père (2).

VOULLAND en demande le rapport; les exceptions, dit-il, tuent les loix; vous n'en avez fait qu'une, et elle est en faveur de ceux qui sont sous la main de l'accusateur public.

CLAUZEL. Palloy est connu pour un excellent patriote; il a fait, depuis 1789, des sacrifices de toute espèce pour les progrès de la révolution; l'assemblée n'est pas nombreuse; ajournons le rapport du décret jusqu'à ce que les membres qui ont parlé ces jours derniers en sa faveur, soient présents à la séance.

Cette proposition est adoptée (3).

2

Un autre secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 12 brumaire (4).

3

On fait ensuite lecture de la correspondance.

La société républicaine d'Yèvre-le-Patriote (5) félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste. Si les tyrans, dit-elle, osent tenter le sort d'une nouvelle campagne, d'une main nous tiendrons le fer de nos charrettes, et de l'autre nous forgerons du fer pour nous défendre. Elle offre à la patrie 45 chemises et six paires de souliers (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[Yèvre, 25 niv. II] (8)

« Citoyens,

Au nom de la Patrie chère aux vrais Répu-

(1) P.V., XXX, 83.

(2) J. Perlet, p. 433.

(3) Mess. soir, n° 524; J. Perlet, p. 433. Voir Lettre circulaire du cⁿ Palloy aux dép. qui l'ont fait mettre en liberté (B.N., 4° Ln²⁷ 15674).

(4) P.V., XXX, 83.

(5) Canton de Boyne (Loiret).

(6) P.V., XXX, 83. Mention dans J. Perlet, p. 418.

(7) Bⁿ, 4 pluv.

(8) C 290, pl. 915, p. 11.

blicains! Restez à votre poste jusqu'à la paix! Montagne inaccessible au poison des tyrans qui sont assez insensés pour se coaliser contre une nation valeureuse et magnanime qui pourra bien les faire repentir de n'avoir cherché des succès que dans la trahison.

Rome ne combattoit les nations que pour les asservir. Plus fiers qu'elle avec les despotes, votre vengeance contre les peuples que vous avez soumis est de les rendre à la Liberté! Vous avez, par la Constitution fondé les droits de l'homme sur des bases qui assurent le bonheur du peuple. Quand vous rentrerez dans vos foyers, il sera doux pour vous de voir le peuple jouir de la liberté! Il sera beau pour vous de vivre après avoir donné l'exemple au peuple français d'une fidélité intacte au serment de vivre libre ou mourir! Vous lui apprendrez par votre exemple, que la véritable récompense de l'austère républicain est de s'entendre dire: Il a fait son devoir.

La Société populaire d'Yèvre-le-Patriote composée de Républicains peu riches, mais dont le cœur est tout à la Patrie, convaincue que la France entière ne doit faire qu'une famille dont les défenseurs sont les enfants et le soutien s'empresse d'offrir à la Convention 45 chemises et 6 paires de souliers.

Si les tyrans osent tenter le sort d'une nouvelle campagne: d'une main nous tiendrons le soc de nos charrues; de l'autre nous forgerons du fer pour nous défendre; si la patrie avoit besoin de nouveaux secours! Qu'ils tremblent ces nouveaux despotes! Les cœurs républicains voleront tous au combat, et c'est alors que la Montagne aussi terrible que la foudre les pulvérisant en délivreroit le sol du monde. S. et F.»

SIMON (présid.), MALAPEAU (secrét.).

4

Le citoyen André, receveur du droit d'enregistrement à Arles, fait don de 192 livres en or (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Arles, 17 niv. II] (3)

« Citoyens représentans,

Le fils d'un homme opprimé pendant 50 ans

(1) P.V., XXX, 83 et 227. Mention dans J. Matin, n° 536; Mon., XIX, 293; J. Sablier, n° 1095; J. Fr., n° 487.

(2) Bⁿ, 5 pluv. (suppl^t).

(3) C 290, pl. 915, p. 6.